

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2026\_051 - COMMANDE PUBLIQUE  
RÉALISATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES À PARAY LE MONIAL - RE-  
CONSULTATION DES LOTS 7, 8 ET 10**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2026-041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision du Président n° DP2026\_021, décidant de relancer les lots 7, 8 et 10 infructueux,

Vu la décision du Président n° DP2026\_044 concernant l'attribution des lots 7, 8 et 10,

Considérant qu'une erreur est intervenue sur le montant du marché pour le lot 10,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De modifier la décision n°DP2026\_044 uniquement pour le lot 10 comme suit :

D'attribuer le marché pour la réalisation de bâtiments communautaires à Paray-le-Monial pour le **Lot 10** - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire à l'entreprise **ETS CL DESBENOIT** - 42120 LE COTEAU, pour un montant de 220 420,23 €HT.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

**Article 4** : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 1 juin 2026,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**